



Regroupement familial recours gracieux

Par **Iflisse**, le **05/11/2009** à **17:59**

Bonjour,rnrnJe vous remercie de bien vouloir répondre à ma question : je voudrai savoir si, lorsqu'on apporte des éléments nouveaux suite à un refus de regroupement familial lors du recours gracieux, le préfet peut changer d'avis et accorder l'avis favorable ? C est mon second refus pour ressources insuffisantes alors que je gagne au dessus du smic...rnrnMerci.

Par **chris_idv**, le **13/12/2009** à **20:45**

Bonjour,rnrnVos ressources en France doivent vous permettre de subvenir aux besoins de votre famille pour pouvoir solliciter un titre de séjour au titre du regroupement familial.rnrnD'après votre exposé, même si vous gagnez plus que le SMIC, vos ressources ont été jugées insuffisantes par la Préfecture pour satisfaire aux besoins de votre famille en France, d'où le refus.rnrnSalutations,

Par **nana323**, le **20/06/2010** à **14:52**

bonjour je veux svoir svp le prefet met combien de temp pour repondre au recours gracieux car je dois faire un recours gracieux avec des nouveaux fait merci de me repondre

Par **amina**, le **20/06/2010** à **17:30**

Bonjours, rnil faut attendre 2 mois si vous n'avez pas de réponse après les 2mois cela veux dire refus implécite comme vous pouvez faire en meme temps un recours gracieux au ministère c'est plus de chance d'avoir une réponse rapide .

Par **nana323**, le **20/06/2010 à 18:40**

merci d'avoir repondu vous avez je suis tres engoissé car la prefecture a refusé le regroupement familiale pour mon conjoin

Par **hayette**, le **27/06/2010 à 12:56**

bonjour moi aussi je vien de recevoir le reponse du prefet qui ma refuse ma demande car jai les wc proche de la cuisine jai fait des travaux depui mon depot de dossier et la je vais faire recours mai jai peur qu'il refuse et jorai perdu du temps alors si vous avez eu le meme motif merci de me renseigner sur les demarche les plus sur et rapide merci

Par **dardar**, le **05/06/2013 à 22:26**

bonjour, j ai posé un dossier pour regrou familial mais avec 3 fiches de pays comme salarié les autres des allocations aux chomages mais la moyenne de 12 fiches est le smic puis je avoir une reponse favorable sachant que mes allocations jusquau novembre et actuellement je suis en arret maladie de 07/05 au 13 / 06 cause operation chirurgicale je me sens malade psychologiquement loin de mon marie au point je veus consulter un psychologue

Par **aker**, le **19/02/2014 à 19:47**

je suis triste parce que jé recue un refus motif ressource insuffisante je ne cé pas quoi faire

Par **aker**, le **19/02/2014 à 19:51**

svp j'atent une réponse de quelqu'n dans le recours graciau combien de fiche de paie envoyé avec le courrier merci

Par **Marchica nador**, le **07/03/2016 à 23:19**

Bonjour j ai reçu un refus de regroupement familial pour mon epouse et mon fils la refus est ressources insuffisants et logement non conforme pour mes trois enfants soit disant j ai q,une

seule chambre pour trois enfants malgré que j ai un appart de 66 m2 au lieu de 54 m2 que la loi impose je viens de louer un 4 pièces et je prépare le recours gracieux et hiérarchique
Il faut pas hésiter de faire le recours car la préfecture ne respecte pas le droit international .le droit à la vie privée et droit de l'enfant

Par **amajuris**, le **08/03/2016 à 10:06**

bonjour,rvous trouverez ci-dessous le lien indiquant les conditions de revenus et de logement exigées pour le regroupement familial afin d'assurer un accueil de la famille dans de bonnes conditions.rnil n'existe pas de droit au regroupement familial formulé en tant que tel que ce soit dans le cadre de la convention ou dans la jurisprudence de la CEDH. rnsalutations

Par **Fleur rose**, le **03/02/2017 à 14:50**

J'ai déposé mon dossier depuis février 2016 tt e bien passé avec ma femme teste de français et la visite de logement""mais après refus..... Recours à mon absencernJ'ai appelé la préfecture mois de septembre il mont dit c problème de ressourcernEt depuis on sais pas koi fairernDéjà ma femme est avec moi avec visa touristique pour 3moisrnAidez moi svp

Par **Fleur rose**, le **03/02/2017 à 14:53**

J'ai déposé mon dossier depuis février 2016 tt e bien passé avec ma femme teste de français et la visite de logement""mais après refus..... Recours à mon absencernJ'ai appelé la préfecture mois de septembre il mont dit c problème de ressourcernEt depuis on sais pas koi fairernDéjà ma femme est avec moi avec visa touristique pour 3moisrnAidez moi svp

Par **amajuris**, le **03/02/2017 à 15:22**

bonjour,rndans le cadre du regroupement familial, l'étranger demandeur doit justifier qu'il dispose de ressources stables et suffisantes pour assurer l'accueil de sa famille dans de bonnes conditions en France.rnLes ressources doivent atteindre un certain montant, qui varie en fonction de la taille de la famille. Ces ressources sont comptabilisées pour leur montant net.rnsi vous ne remplissez pas les conditions, votre épouse doit retourner dans son pays puisque vous l'avez fait venir avant d'avoir la réponse de votre préfecture sinon, elle sera en situation irrégulière à l'expiration de son visa.rnsalutations

Par **karima13**, le **10/03/2017 à 18:25**

Salemou alaikom,rnJe suis de nationalité tunisienne, je vie en france depuis 2006, j'ai déposé

un dossier de RF pour mon mari le 6 juin 2016, visite du logement et justification des ressources le 15 novembre 2016, sachant que pendant toute la période de ma grossesse j'étais en arrêt maladie (de décembre 2015 au juin 2016), aujourd'hui le 10 mars 2017 j'ai reçu un refus (avis défavorable du préfet) cause de ressources insuffisantes, alors que mon vrai salaire dépasse bien le smic et j'ai fait un courrier explicatif dans mon dossier, j'ai vu que j'ai le droit de faire un recours gracieux, pouvez vous me dire comment ça marche et combien ça prend du temps SVP ? Sachant aussi que j'ai un bébé de 8 mois et je suis au chômage depuis le 7 février 2016. Je vous remercie par avance. Bien cordialement.

Par **amajuris**, le **10/03/2017 à 19:40**

bonjour, rnce qui est pris en compte c'est la moyenne du salaire minimum de croissance (Smic) net mensuel, soit 1149,07 €, sur les 12 derniers mois précédant la demande. Il existe des voies de recours pour contester cette décision :
- recours gracieux (auprès du Préfet),
recours hiérarchique (auprès du Ministre)
- recours contentieux (devant le tribunal administratif)
mais si vous ne remplissez pas la condition de ressources indiquées ci-dessus, votre recours semble voué à l'échec. Salutations

Par **karima13**, le **12/03/2017 à 18:09**

amajuris, merci de m'avoir répondu, mon salaire net est entre 1300 et 1400 euros, mais comme je vous ai dit j'étais en arrêt maladie pendant toute la période de ma grossesse (7 mois), alors j'ai déposé aussi les attestations de paiement de la sécu avec mes bulletins de salaires. Cordialement.

Par **Chamsse**, le **16/03/2017 à 18:44**

Bonjour je souhaite déposer un dossier RF. Je suis en CDI à temps partiel 28h. A votre avis ça passera ou non j'ai peur je me pose des questions merci

Par **amajuris**, le **16/03/2017 à 20:19**

bonjour, rne que vous soyez en CDI à temps partiel n'est pas important, ce qui est pris en compte pour le regroupement familial c'est, outre la condition liée au logement, celle liée à vos ressources qui exige que l'étranger installé en France dispose de ressources stables et suffisantes pour assurer l'accueil de sa famille dans de bonnes conditions en France. Les ressources doivent atteindre un certain montant, qui varie en fonction de la taille de la famille. Salutations

Par **belka72**, le **07/04/2017** à **08:52**

bonjour j'ai un refus pour ma demande de RF cause de ressources insuffisantes. je vais faire un recours mais je sais pas quoi écrire et comment faire la lettre de recours gracieux pouvez vous m'aidez merci.

Par **amajuris**, le **07/04/2017** à **09:23**

bonjour,cela ne sert à rien de faire un recours si vos ressources n'ont pas augmenté.salutations

Par **Tisuisse**, le **07/04/2017** à **09:23**

Bonjour,Les réponses vous ont été apportées ci-dessus.

Par **belka72**, le **07/04/2017** à **22:28**

bonsoir et merci d'avoir répondu a mon message. oui mes ressources ils ont augmenté car j'ai repris une activité professionnelle dans le calcul de la préfecture ils m'ont dit que j'ai une moyenne de 1064 € alors qu'il faut avoir 1150 € depuis début novembre j'ai repris l'activité professionnelle en intérim donc mes ressources se sont augmenté le calcul que j'avais fait pour les 12 derniers mois je suis a plus de 1300 € allocations de chômage compris vous pensez que je vais avoir un avis favorable ou non ??? merci pour votre réponse.

Par **Tisuisse**, le **08/04/2017** à **06:24**

C'est à la Préfecture de vous répondre.

Par **belka72**, le **08/04/2017** à **08:36**

bonjour je sais bien mais je voulais juste savoir votre avis, svp si vous pouvez m'aidez a écrire la lettre de recours merci.

Par **Abbi213**, le **05/08/2018** à **13:11**

Bonjour , nrrn étant auto entrepreneur est ce que l'es déclaration trimestrielle de chiffre d'affaire font office de fiche de paie auprès de la préfecture pour une demande de regroupement familial . J'ai pas de bilan et j'aimerais savoir comment il calcule le salaire net . Je vous remercie par avance

Par **Tisuisse**, le **05/08/2018 à 13:15**

Bonjour Abbi213,nrrnRéponse : NON

Par **Abbi213**, le **05/08/2018 à 17:08**

Comment justifier ses ressource alors sinon est auto entrepreneur

Par **Tisuisse**, le **06/08/2018 à 07:13**

Vos fiches de payes et c'est d'ailleurs ce qui vous est réclamé, non ?

Par **Abbi213**, le **06/08/2018 à 08:44**

Quand on est auto entrepreneur on a pas de fiche de paie

Par **Tisuisse**, le **06/08/2018 à 08:48**

Et bien, on édite soi-même ses fiches de paie et on paye, à l'URSSAF, les cotisations correspondantes.nrrnPour l'OFII, pas de fiches de paie = pas de revenus.nnC'est aussi simple que ça.